



Règlement du concours régional Nature Image Projetée 2016 - 2017

L'Union Régionale d'Art Photographique Nord Pas-de-Calais organise un concours Nature Image Projetée "Open" entre tous les photographes amateurs des départements du Nord et du Pas-de-Calais qu'ils soient adhérents à la Fédération Photographique de France ou non.

DEFINITION

On entend par "Images Projetées", des œuvres présentées sous forme de fichiers numériques projetées ou visionnées sur écran.

La photo de Nature représente la nature dans son état le plus original possible, sans trace visible de l'intervention de l'homme.

Il est permis de présenter des photos d'animaux d'origine sauvage (et eux seuls) prises en parcs animaliers, à la seule et unique condition que les animaux photographiés aient un comportement et un environnement paraissant naturel (pas de béton, grillages, bassin artificiel ou aliments apportés par le gardien du parc).

Les photos d'animaux sauvages qui évoluent sur un chemin, un champ cultivé ou qui ont sauté derrière une clôture seront admis, les papillons de serre et les poissons en aquarium tout autant (à condition que le fond ait une apparence qui reste naturelle).

Les animaux en captivité visible (oiseau en cage, poisson dans son bocal, fleurs cultivées et animaux domestiques y compris les chevaux de Camargue) ne sont pas admis.

Les paysages devront être dépourvus de constructions ou d'éléments construits par l'homme.

Bien entendu, la photo devra restée naturelle et tous les traitements dits de post-production seront limités, les photomontages, les effacements ou inclusions d'éléments ainsi que les cadres qui modifient l'image originale ne seront pas recevables.

Après avoir satisfait ces conditions, tout effort sera fait, afin que toutes les photos nature soient du plus haut niveau artistique. Les images monochromes ne seront pas admises.

En cas de doute, la fédération se réserve le droit de demander à l'auteur les fichiers natifs.

DISPOSITIONS TECHNIQUES

Les fichiers sont nommés par un numéro à 12 chiffres, les dix premiers sont le numéro de la Carte «Photographe FPF», les deux derniers correspondent au numéro d'ordre pour chaque adhérent, ce numéro est généré automatiquement sur le site d'inscription aux concours.

Chaque fichier, au format JPEG, profil colorimétrique sRGB, est limité à 3 Mo. L'image doit s'inscrire dans 1920 x 1920 pixels (valeurs maximum) et être présentée dans le sens de lecture. Aucune modification ne sera apportée par les organisateurs.

Les cadres pour "enjoliver" l'image sont interdits, seul sera toléré un liseré (maximum 3 pixels) pour fermer l'image.

Le titre de la photo devra se limiter à 25 caractères espaces compris.

Aucun envoi aux organisateurs ne doit se faire, les images du concours sont téléchargées à l'inscription.

Celle-ci se fait obligatoirement sur le site de l'Union Régionale d'Art Photographique Nord Pas-de-Calais :

<http://ur01.federation-photo.fr/>

L'inscription au concours et le téléchargement des images doit se faire avant la date limite fixée.

DISPOSITIONS PRATIQUES

Chaque auteur peut présenter jusqu'à 4 images. Seules les 3 images les mieux notées serviront au classement de l'auteur. Le nombre de photos par club est illimité.

Ne peuvent pas participer les œuvres déjà présentées, la même année, aux autres concours.

Aucun signe distinctif permettant d'identifier un Club ou un Auteur ne sera accepté.

Les Prescriptions communes à toutes les Compétitions Fédérales s'appliquent, sans aucune restriction, à cette compétition, notamment: "*Tout photographe participant aux Compétitions de la FPF donne l'autorisation d'exposition et de publication gratuites à la Fédération Photographique de France (Florilège FPF, France Photographie, sites Web, CD-Rom et DVD édités par la FPF, dépliants publicitaires internes, ainsi que sur tous autres supports existants ou à venir) pour toute photographie dont il est l'auteur, dans le but de servir à la promotion de la photographie et de la FPF, dans le cadre de ses activités.*"

La participation au concours est gratuite.

ORGANISATION DE LA SEANCE DE JUGEMENT

Le jury sera composé de trois personnalités choisies en fonction d'un éventail de compétences le plus ouvert possible, sur proposition du commissaire de la discipline et validées par la présidente de L'Union Régionale. L'identité des jurés ne sera dévoilée qu'une fois le concours achevé. Le jugement a lieu par Internet.

La notation se fera entre 6 et 20, champ de notation que les juges s'efforceront d'utiliser en totalité car il s'agit bien de comparer et de classer de façon relative et non de noter de façon "absolue". Il est demandé aux juges de faire leur classement personnel en toute indépendance. Les décisions du Jury seront sans appel.

Les photos les mieux classées pourront participer au concours National Nature Image Projetée, où le classement des clubs se fera sur leurs 6 meilleures notes. Le concours est OPEN donc ouverts aux photographes non adhérents à la FPF, mais seuls les auteurs adhérents à la Fédération Photographique de France et à jour de leur cotisation avant le déroulement du concours peuvent prétendre à concourir au National.

Jean-Paul CAUDRON
Commissaire Nature Image Projetée

03 21 71 09 96
09 52 63 97 83
06 33 98 16 95
jpcaudron@yahoo.fr